



PREFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
de Normandie**

Appel à projets

Postes FONJEP

Groupement d'employeurs et
Pôles territoriaux de coopération associatifs
1er juillet 2019 - 31 décembre 2021

FONJEP
Fonds de coopération
de la jeunesse et de l'éducation populaire

Sommaire :

I. Les objectifs du fonds d'aide.....	p 3
II. Les structures éligibles.....	p 3
III. Les types de projet éligibles.....	p 4
IV. Critères de sélection des projets.....	p 5
V. Modalités de l'appel à projet.....	p 5
A. Modalités de financement.....	p 5
B. Modalités d'attribution de l'aide.....	p 5
VI. Constitution et transmission des dossiers de demande de subvention....	p 6
A. Postes FONJEP.....	p 6
a. Pièces constitutives.....	p 6
b. Contacts.....	p 7
c. Evaluation.....	p 7
d. Echancier.....	p 7
B. Prêts FONJEP.....	p 7

I. Les objectifs du fond d'aide

La feuille de route pour le développement de la vie associative, présentée par le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse le 29 novembre 2018, a pour objectif d'apporter un appui structurel aux associations et les accompagner dans leur développement. Cet accompagnement des structures dans l'évolution de leur modèle socio-économique se traduit notamment par la mise en place de moyens pour soutenir l'emploi associatif, le professionnaliser et le pérenniser.

Le fonds d'aide a vocation à créer des synergies en termes de dynamisation du bassin territorial, de démarche collective et de renforcement de l'emploi associatif. A ce titre, il aide à la création et au développement des **groupement d'employeurs (GE) et des pôles territoriaux de coopération associatifs (PTCA)** et sera ouvert du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2021.

Le fonds d'aide aux GE a vocation à accompagner la création, le démarrage ou le développement des GE et de PTCA en :

- participant à leur amorçage ou à leur consolidation : étude de faisabilité, constitution initiale d'un fonds de roulement, constitution d'un fonds de solidarité entre les membres (fonds de sécurisation) ;
- proposant un accompagnement : un accompagnement du groupement d'employeurs peut être mobilisé au regard des besoins exprimés dans la demande d'aide. Ces besoins peuvent concerner plusieurs domaines : stratégie, gouvernance, juridique, gestion-finances, ressources humaines, communication, performance et qualité ;
- contribuant au développement : le fonds d'aide a vocation à favoriser et à développer et soutenir l'emploi qualifié au sein des GE et des PTCA en consolidant les fonctions support ou d'animation ou bien en soutenant l'emploi d'un premier salarié. Cette aide est constituée d'un poste FONJEP qui pourra être utilisé pour ces besoins.

II. Les structures éligibles

Sont éligibles les GE, y compris les GE pour l'insertion et la qualification (GEIQ), au sens des dispositions de l'article L. 1253-1, L. 1253-17 et L. 1253-19 du code du travail, constitués sous forme associative exclusivement et comportant au moins un membre adhérent agréé « jeunesse et éducation populaire » en application de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001.

Sont éligibles les PTCA portés par une association agréée « jeunesse et éducation populaire » ou parrainés par une association agréée « jeunesse et éducation populaire ». La base juridique du PTCA se fera sous la forme d'une association déjà existante ou à créer. Pour les associations existantes, dans l'objet du Conseil d'administration et ou du projet associatif, le PTCA sera voté et désignera les associations concernées.

Ne sont pas éligibles les GE existants n'ayant pas de projet de développement d'une nouvelle activité, de progression significative du nombre d'adhérents ou de salariés, ou d'un changement d'échelle territoriale.

Ne sont pas éligibles les PTCA constitués uniquement d'adhérents d'une tête de réseau.

III. Les types de projets éligibles

Sont éligibles les PTCA et les GE majoritairement associatifs ou mixtes, en phase de création, de démarrage ou de développement et comportant au moins un adhérent agréé « jeunesse et éducation populaire ».

Cas des projets de création de GE ou de PTCA

Les GE et PTCA en cours de création à la date du dépôt de leur demande sont éligibles au fonds. Dans ce cas, l'aide versée à l'un des porteurs du projet agréé « jeunesse et éducation populaire ».

Cas des GE en démarrage

Sont considérés en démarrage, les GE créés, au jour de dépôt de leur demande, depuis moins de 24 mois à compter de la date d'information ou, le cas échéant, de la date de déclaration prévue respectivement aux articles L. 1253-6 et L. 1253-17 du code du travail.

Cas des GE en développement

Sont considérés en développement les GE créés, au jour de dépôt de leur candidature, depuis 24 mois et plus à compter de la date d'information ou de la date de déclaration prévue respectivement aux articles L. 11253-7 et L. 1253-17 du code du travail et ayant un projet de développement formalisé et validé par leur instance délibérante (AG ou CA) prévoyant au moins une des quatre (4) dispositions suivantes :

- une progression du nombre d'adhérent du GE à l'échéance de trois (3) ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante ;
- une progression en ETP du nombre de salariés du GE mis à disposition des adhérents d'au moins un salarié de plus à l'échéance de trois (3) ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante ;
- le développement d'une nouvelle activité à l'échéance de deux (2) ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante ;
- le changement d'échelle territoriale à l'échéance de deux (2) ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante.

IV. Critères de sélection des projets

Les GE multisectoriels ayant un projet de structuration du territoire et apportant une réelle plus-value en termes de bassin d'emploi ou de projet de filière (notamment les GE mixtes) seront privilégiés, ainsi que les PTCA permettant une réelle mise en synergie des acteurs associatifs d'un territoire dans la perspective de « faire et vivre ensemble » afin de participer à la valorisation et au développement de ce territoire.

Ainsi les projets seront **notamment** examinés au regard de la qualité de l'emploi (par exemple les GE permettant une professionnalisation et une pérennisation de l'emploi dans des secteurs d'acidité considérés comme précaires), de la structuration du territoire (principalement la cohérence du projet sur le bassin d'emploi, seront privilégiés les projets ayant inscrit leur activité dans des stratégies déterminées par les acteurs sociaux et économiques du territoire), des secteurs d'activité (dans une approche territoriale, seront notamment privilégiés les GE à vocation multi sectorielle permettant une transversalité géographique mais également des métiers et compétences ; à défaut les GE qui s'adressent à un secteur d'activité non couvert par d'autres ou les GE proposant un projet de développement sur de nouvelles activités) et de la viabilité du modèle socio-économique (seront privilégiés les projets proposant un modèle économique visant une part importante d'auto financement d'ici à 3 ans).

V. Modalités de l'appel à projet

A. Modalités de financement

Le soutien de ce fonds sera déployé sur trois ans. Une unité de poste FONJEP « jeunesse et éducation populaire » et un financement spécifique du FONJEP sous forme de prêt sans intérêt, remboursable sur 3 ans, pourront être attribués à chaque structure (pour un montant compris en 10 000 et 30 000 euros). Ces deux financements constituent le fonds d'aide.

B. Modalités d'attribution de l'aide

L'appel à projet est composé de deux modalités distinctes :

- l'attribution d'un poste FONJEP par les services de l'Etat ;
- l'octroi du prêt par le FONJEP.

L'attribution du poste FONJEP sera tout d'abord étudiée. Elle conditionnera ensuite l'étude de l'octroi d'un prêt par le FONJEP, si le porteur du projet en fait la demande. Le porteur de projet peut demander à ne bénéficier que du poste ou solliciter le poste et le prêt.

Dans le cas où le porteur de projet demande à bénéficier à la fois du poste FONJEP et du prêt consenti par le FONJEP, en cas de refus du prêt, les services de l'Etat évalueront l'opportunité du maintien du seul poste FONJEP.

VI. Constitution et transmission des dossiers de demande de subvention

A. Postes FONJEP

a. Pièces constitutives

La demande est composée de :

- CERFA 12156-05
- Relevé d'identité bancaire
- Budgets : pour chaque budget demandé, intégrer un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif et inclure, si possible, les contributions volontaires en nature. Préciser si possible pour les budgets prévisionnels l'état d'avancement de chaque recette (vous pouvez, si besoin, télécharger un modèle sur le site Internet du FONJEP : www.fonjep.org)
- Comptes de résultat et bilan des 3 dernières années
- Budget prévisionnel de l'année en cours et des deux années suivantes intégrant le plan de financement du poste
- Fiche de poste
- CV du titulaire du poste
- Contrat de travail du titulaire du poste ou avenant au contrat de travail
- Budgets => Pour chaque budget demandé, intégrer un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif et inclure, si possible, les contributions volontaires en nature. Préciser si possible pour le plan de financement prévisionnel l'état d'avancement de chaque recette
- Plan de financement actuel du poste
- Plan de financement sur trois ans du projet.

Un dossier trop succinct expose le porteur à l'insuccès de sa demande. Ce descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Ainsi dans la partie « projet - objet de la demande » il est nécessaire d'inclure une présentation de l'activité du GE, du projet de GE, ou du projet de développement d'un GE existant, mettant en avant la valeur ajoutée du GE pour ses adhérents et pour ses salariés, pour son territoire, ses principaux atouts ainsi que les problématiques et enjeux auxquels il répond. Il est également opportun de préciser le profil de poste ouvert au recrutement (en vue du poste FONJEP) en expliquant son adéquation avec le projet.

Si le porteur demande un accompagnement, il indiquer ses besoins en la matière en identifiant les thématiques (stratégie / gouvernance / juridique / gestion financière / ressources humaines / communication / performance et qualité).

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

b. Contacts

Les postes FONJEP GE et PTCA sont gérés par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) de Normandie.

Vous pouvez contacter :

- monsieur Xavier BOHÈRE, Conseiller d'Éducation Populaire et de Jeunesse en charge du dossier, au 02.32.18.15.91 ou par courriel à l'adresse : xavier.bohere@jscs.gouv.fr

c. Évaluation

Une évaluation annuelle est demandée à chaque structure par l'intermédiaire d'un questionnaire d'auto-évaluation qui est transmis au cours du dernier trimestre de l'année en cours. Cette phase d'évaluation permet de vérifier l'adéquation des termes des conventions avec la réalité du terrain, notamment pour permettre, le cas échéant, de modifier les objectifs et les indicateurs mentionnés dans la convention.

Une évaluation triennale des attributions a lieu, préalablement à toute demande de reconduction éventuelle. Elle est réalisée par la DRDJSCS de Normandie au cours d'un entretien avec le responsable de la structure et le titulaire du poste FONJEP. Les services des directions départementales (délégue) de la cohésion sociale (et de la protection des populations) peuvent également participer aux évaluations.

d. Echéancier

L'appel à projet concernant l'attribution des postes FONJEP JEP GE et PTCA est ouvert du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2021, sans condition de dates.

B. Prêts FONJEP

Le dossier complémentaire spécifique pour le prêt est à télécharger sur le site Internet du FONJEP : www.fonjep.org. Il doit être rempli intégralement et dactylographié.

Le dossier, accompagné des annexes demandées (cf. liste en p. 4), doit être transmis par mail à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DR(D)JSCS) territorialement compétente du lieu d'activité, avec copie au FONJEP : (pretfonjepgeptca@fonjep.org).

En cas de doute ou de conflit de territoire entre deux régions, la DJEPVA pourra être sollicitée.

Seuls les dossiers complets seront traités. L'intégralité des pièces jointes demandées doit être adressée.

Contact en cas de question : pretfonjepgeptca@fonjep.org

Pièces à joindre obligatoirement au dossier :

- Copie des statuts ;
- Copie de la déclaration au Journal Officiel ;
- Composition actuelle du Conseil d'administration ;
- Rapport d'activité de l'exercice précédent ;
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

Documents financiers :

- Relevé d'identité bancaire ;
- Budgets : Pour chaque budget demandé, intégrer un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif et inclure, si possible, les contributions volontaires en nature. Préciser si possible pour les budgets prévisionnels l'état d'avancement de chaque recette (vous pouvez, si besoin, télécharger un modèle sur le site Internet du FONJEP : www.fonjep.org) ;
- Comptes de résultat et bilan des 3 dernières années ;
- Budget prévisionnel de l'année en cours et des deux années suivantes intégrant le plan de financement du poste.

Documents concernant le poste :

- Fiche de poste ;
- CV du titulaire du poste ;
- Contrat de travail du titulaire du poste ou avenant au contrat de travail ;
- Budgets => Pour chaque budget demandé, intégrer un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif et inclure, si possible, les contributions volontaires en nature. Préciser si possible pour le plan de financement prévisionnel l'état d'avancement de chaque recette ;
- Plan de financement actuel du poste ;
- Plan de financement sur trois ans du projet.